



GOURNAY
SUR MARNE

Conseil municipal Séance du 6 juillet 2023

Délibération n° 2023-47

Membres du Conseil municipal			
Total	présents	procurations(s)	absent(s)
29	22	7	0
Votes : Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0			

Le 6 juillet 2023 à 20 h 30 le Conseil municipal de Gournay-sur-Marne s'est réuni à l'Espace Alain-Vanzo sur convocation du 30 juin 2023 effectuée en application de l'article L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : M. Éric SCHLEGEL — M. Claude MAZARS — M^{me} Delphine SCHLEGEL — M. François CULEUX — M. François DAIRE — M. Alain HUGUET — M. Pierre HAGEMAN — M^{me} Nadège HUGUET — M. Alain GROSDDET — M. Éric FLESSELLES — M^{me} Corinne TANGUY — M^{me} Manuela RAMIREZ — M^{me} Claire HÉNIN — M. Serge ADALLA — M. Joël SOUSA — M. Jean-Pierre NOUVELON — M. Nicolas SERERO — M^{me} Stéphanie BARBARA VAGEON — M^{me} Stéphanie FUCHS — M. Bruno AFONSO — M. Arnaud LOPEZ — M^{me} Maria GENARO.

Procurations : M^{me} Agnès PONCELIN donne pouvoir à M. Claude MAZARS
M^{me} Francine PEDRO donne pouvoir à M^{me} Nadège HUGUET
M. Francis DEFRANOUX donne pouvoir à M. Éric FLESSELLES
M^{me} Amélie GUILLOU donne pouvoir à M. Alain GROSDDET
M^{me} Sylvie BELLAVOINE donne pouvoir à M^{me} Manuela RAMIREZ
M. Éric FOURNIER donne pouvoir à M. François DAIRE
M. Jean-François PERON donne pouvoir à M. Nicolas SERERO

L'assemblée élit pour secrétaire de séance, Monsieur Joël SOUSA.

OBJET : AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION AVEC LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS SI LA CANDIDATURE DE LA COMMUNE EST RETENUE DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJET « LA RESTAURATION COLLECTIVE BIO ET LOCALE ».

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération CM2023/03/22/07 du 22 mars 2023 du Conseil métropolitain,

VU le projet de règlement du 2^e appel à projets « Restauration Collective Bio et Locale »,

CONSIDÉRANT l'appel à projet « Restauration collective Bio et Locale » proposé par la Métropole du Grand Paris, reçu le 6 avril 2023

.../...

CONSIDÉRANT qu'il convient d'attendre les résultats qui ne seront communiqués qu'au mois de septembre 2023,

CONSIDÉRANT qu'il est demandé par la Métropole du Grand Paris que la Commune établisse impérativement une délibération en amont dans l'hypothèse qu'elle soit retenue afin qu'elle puisse rapidement porter le projet avec l'accompagnement de la Métropole.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Maire à bénéficier de l'accompagnement du Groupement des Agriculteurs Bio d'Ile-de-France et de la Métropole du Grand Paris.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention entre la Ville et la Métropole du Grand Paris et tous les actes afférents, dans l'hypothèse où la Ville serait retenue pour cet appel à projet.

ARTICLE 5 : DIT QUE l'accompagnement prévu et la convention sont sans flux financier.

Fait et délibéré en séance les jours mois et an susdits et ont les membres présents signés après lecture.

Le Maire,
Éric SCHLEGEL.



Certifiée exécutoire compte tenu
de la publication le : 11 juillet 2023

Le Maire,
Éric SCHLEGEL.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.